

Extrait d'acte de décès

Grossesse : examens médicaux

Mis à jour le 14 septembre 2015 par « direction de l'information légale et administrative »

Pendant votre grossesse, vous devrez effectuer 7 visites médicales chez votre médecin ou votre sage-femme et faire des examens médicaux obligatoires. La déclaration de grossesse doit être faite après le premier examen. Ces examens sont pris en charge par l'Assurance Maladie.

Avant la fin du 3e mois de grossesse

La 1^{re} consultation avec votre médecin ou sage-femme doit se dérouler avant la fin du 3^e mois de grossesse.

Déclaration

En ligne

À l'aide de votre carte Vitale, le médecin ou la sage-femme remplit la déclaration de votre grossesse en ligne et la télétransmet directement à votre caisse d'assurance maladie et à votre caisse d'allocations familiales (Caf).

Par correspondance

À la fin de cette consultation, le médecin ou la sage-femme vous remettra le document Premier examen prénatal (particuliers) qui servira à déclarer votre grossesse.

- Vous devrez envoyer le 1^{er} et 2^e volets (bleus) à votre caisse d'allocations familiales (Caf) ou à la mutualité sociale agricole (MSA) si vous dépendez du régime agricole.
- Le 3^e volet (rose) doit être transmis à votre caisse d'assurance maladie.

Ces documents devront parvenir à ces 2 organismes **avant la fin des 14 semaines de votre grossesse**.

Cette déclaration peut vous permettre de bénéficier de la prime de naissance (particuliers) si vous remplissez les conditions de ressources.

Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)

<http://www.ameli.fr/assures/votre-caisse/index.php>

Caisse d'allocations familiales (Caf)

<https://www.caf.fr/ma-caf>

Mutualité sociale agricole (MSA)

<http://www.msa.fr/lfr/contacter-une-msa>

Prescriptions d'examens médicaux

Au cours de cette consultation, le médecin ou la sage-femme réalise un examen clinique complet et prescrit les examens suivants :

- Détermination du groupe sanguin et du rhésus
- Rechercher de certaines maladies (rubéole, toxoplasmose, syphilis...)
- 1^{re} échographie dite *de datation* permettant de dater précisément le début de la grossesse en mesurant l'embryon
- Dépistage du virus de l'immunodéficience humaine (VIH)
- Frottis cervico-utérin, si vous n'êtes pas à jour

4e mois de grossesse

La 2^e consultation devra se dérouler au 4^e mois de grossesse.

C'est également à partir de ce mois que vous pourrez commencer votre 1^{re} séance de préparation à l'accouchement et à la parentalité. Cette séance prend généralement la forme d'un entretien d'information. Les séances suivantes vous seront prescrites au cours du 7^e mois de grossesse.

5e mois de grossesse

La 3^e consultation devra se dérouler au 5^e mois de grossesse.

C'est au cours de ce mois qu'une 2^e échographie dite *morphologique* devra être réalisée afin :

- de vérifier la bonne formation de votre bébé
- et connaître son sexe si vous en faites le choix.

6e mois de grossesse

La 4^e consultation devra se dérouler au 6^e mois de grossesse.

7e mois de grossesse

La 5^e consultation devra se dérouler au 7^e mois de grossesse.

À partir de ce mois, vous bénéficierez de 7 séances de préparation à l'accouchement et à la parentalité.

Ces séances pourront être réalisées par votre médecin ou sage-femme et peuvent se dérouler sous forme de cours individuel ou collectif.

8e mois de grossesse

La 6^e consultation devra se dérouler au 8^e mois de grossesse.

C'est au cours de ce mois qu'une 3^e échographie devra être réalisée pour :

- préciser l'emplacement du placenta et la position de votre bébé dans l'utérus,
- et de vérifier son développement.

Durant ce 8^e mois, vous devrez passer une consultation pré-anesthésique. Cet examen est obligatoire, même si vous souhaitez accoucher sans péridurale.

9e mois de grossesse

La 7^e et dernière consultation devra se dérouler au 9^e mois de grossesse.

Comment faire si...

- J'attends un enfant
- Tous les «Comment faire si... (particuliers) »

Services et formulaires en ligne

- Premier examen médical prénatal - Spécimen
- Formulaire - Cerfa n°10112*05 - N°S4110
- Caisse d'allocations familiales (Caf) en ligne
- Téléservice

Voir aussi...

- Déclaration de grossesse : guide de surveillance médicale (particuliers)
- Carnet de santé maternité (ou carnet de grossesse) (particuliers)
- Interruption médicalisée de grossesse (IMG) (particuliers)

Références

- Code de la santé publique : articles R2122-1 à R2122-3 - Calendrier des examens médicaux
- Code de la santé publique : articles L2122-1 à L2122-5 - Prise en charge des frais médicaux
- Code de la sécurité sociale : article L533-1 - Versement de la prime de naissance



**Mairie
de Nargis**

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-deces?publication=F963>